L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 29 MARS.

Affaire Janvier de la Motte

ANCIEN PRÉFET.

[illegible]

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX.

Audience du 1er mars.

(Suite.)

Vu l'importance exceptionnelle nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* les deux dépositions de MM. Pinard et Pouyer-Quertier:

M. le président.—Faites venir M. Pinard. (Mouvement de curiosité.)

Ernest Pinard, avocat à la cour de Paris, ancien ministre. Comme ministre de l'intérieur, j'ai proposé M. Tourangin à l'Empereur et mis M. Janvier en disponibilité. Sous cette forme adoucie, je dois dire que cette mise en disponibilité était une révocation véritable. Il y avait trois mesures possibles: j'ai opté pour cette dernière mesure; il y avait une quatrième solution, la solution pénale, que je n'ai pas eu à examiner, parce qu'elle ne se posait pas devant moi. Voici les motifs qui avaient inspiré ma décision:

Je fus saisi, en février, d'une plainte de M. Alaboissette, avoué d'Evreux, qui occupait pour des créanciers de Janvier de la Motte. Une scène regrettable avait eu lieu entre lui et M. Janvier dans un salon de la ville. Il y eut procès. Le tribunal d'Evreux condamna M. Janvier de la Motte à des dommages-intérêts envers M. Alaboissette. J'apprenais en même temps que les protêts et les poursuites s'accumulaient contre le préfet de l'Eure.

Je fus averti, sur ces entrefaites, d'un projet formé par la famille pour liquider la situation obérée du préfet de l'Eure, mais je ne pouvais néanmoins m'arrêter à ces considérations, et persistai à vouloir sévir.

Un dernier fait vint lever toute hésitation: ce fut la connaissance de procédés administratifs que j'ai blâmés et qui sont excessivement regrettables. Durant mon ministère de treize mois, j'ai toujours proscrit les marchés de gré à gré. Ces marchés de gré à gré avaient été conclus par M. Janvier pour l'asile des aliénés. M. Janvier me répondit en me donnant des raisons en fait assez plausibles: "L'affaire était urgente, disait-il, et les prix étaient excellents."

Mais, convaincu qu'on ne doit pas se départir du principe des adjudications, je lui enjoignis de rompre le marché de gré à gré et de recourir à l'adjudication. Il le fit; malheureusement, les délais légaux ne furent pas observés encore. Je le blâmai de nouveau.

M. le président—Très sévèrement, c'est vrai.

Le témoin—Oui, très sévèrement. Autre fait: Il y avait une plainte de la ville d'Evreux, relativement à certains dons co-tonniers. Je me renseignai auprès du conseil, et je dois dire que l'ensemble du conseil général me trouva très-rigoureux. On m'a dit: "Mon cher ministre, vous outrepassez la mesure." J'affirmai que non et dis que j'entendais liquider le passé.

C'est dans ces conditions que j'ai pris la mesure de sévérité et de rigueur dont je vous parlais en commençant. S'il y avait eu davantage, je n'aurais pas manqué de signaler les faits à la Cour des comptes et fait les diligences nécessaires. Si j'avais été plus loin, j'aurais cru blesser les sentiments d'équité et de justice. Je dois maintenant faire une observation. J'ai été profondément étonné, et je dois le dire, blessé de certains faits mentionnés dans la plainte Alaboissette déposée contre Janvier, je dis la plainte, bien entendu, et je ne parle pas des poursuites. Si, à l'époque de 1868, j'avais mal agi comme ministre, que les auteurs de la plainte eussent profité de changements politiques pour accuser justement ma conduite, je comprendrais les allégations qu'on y a produites; mais quand j'ai pris les mesures que j'ai indiquées, montré en 1868 contre M. Janvier une telle sévérité, quand j'ai appelé tous les intéressés à me renseigner, je trouve cette tardiveté de la plainte incompréhensible, et, dans une certaine mesure, l'œuvre d'hommes qui, dans tous les cas, ont cherché simplement à évincer du département un candidat dangereux.

M. le président—Il est une heure et demie. Nous suspendons l'audience.

L'audience est reprise à deux heures et demie.

M. le président—Faites venir M. le ministre des finances. (Mouvement prolongé d'attention.)

Auparavant, M. le greffier, veuillez donner lecture de l'arrêté gouvernemental qui autorise l'audition de M. le ministre des finances.

Le greffier lit un arrêté du 26 février 1872, signé Thiers et contresigné Dufaure.

M. Pouyer Quertier, manufacturier, ministre des finances—Messieurs les jurés, je viens aujourd'hui remplir un mandat douloureux, mais j'apporte ici un témoignage dont vous reconnaîtrez toute la sincérité. Membre depuis vingt ans du conseil général de l'Eure, je connais M. Janvier et ses concitoyens. Mes rapports avec M. Janvier n'avaient lieu qu'à l'époque des sessions; ils ont été toujours aussi agréables qu'utiles aux intérêts que je représentais. A l'occasion de ses généralités, je lui ai fait parfois des observations amicales et lui manifestais, en même temps, le désir que j'avais de le voir rentrer dans une carrière plus tranquille et moins orageuse. Il administrait d'ailleurs le département avec une haute intelligence et un parfait dévouement. Comme vicinalité, bâtiments publics, institutions de bienfaisance, il a fait de l'Eure le premier département de France. J'ai toujours trouvé chez lui le plus généreux et le plus actif concours.

Quant à la comptabilité, j'ai été douloureusement impressionné, non par ce qui a été dit ici, car j'entre pour la première fois à l'audience, mais par ce que j'ai lu dans les comptes-rendus des journaux.

Les départements votent, comme les communes comme l'Etat, leur budget; mais on ne peut prévoir toutes les occurrences. Dans le cours de l'exercice se présentent des nécessités imprévues. Eh bien, il faut que je le dise à l'Assemblée, un sénatus-consulte de 1861 a autorisé les virements à la Chambre, sous le ministère de M. Fould. J'ai combattu l'usage de ces virements. Aujourd'hui, de quelque façon qu'on l'apprécie, cette pratique existe, et mes efforts ne peuvent tendre qu'à la faire rentrer dans son cadre strict et régulier, et la maintenir dans ses justes limites. Ces virements conduisent à ce qu'on appelle les mémoires fictifs. Une arche de pont tombe, il faut des réparations immédiates. Mais où prendre de l'argent? C'est alors qu'on recourt aux mémoires fictifs et qu'on attribue aux travaux du pont ce qui avait été alloué à des travaux différents. Cela est un exemple, mais il en est souvent ainsi; alors existe le virement.

D'ailleurs, ces virements doivent être examinés et contrôlés. La cour des comptes, restée respectée au milieu de nos agitations politiques, est appelée à examiner la comptabilité, et c'est elle qui décide.

En ce qui concerne le procès actuel, toute la comptabilité de l'Eure a été contrôlée par la cour des comptes. Dans quelles conditions? en donnant son attention à toutes les dépenses. Un moment, la cour a demandé des explications: le conseil-général a vérifié, et c'est ensuite de cette vérification du conseil-général que la cour des comptes a donné décharge au conseil-général.

Tous ces comptes, messieurs les jurés, ont donc été approuvés par la cour des comptes parce qu'ils couvraient des dépenses effectives.

L'honorabilité des membres du conseil général de l'Eure est au-dessus de toute atteinte. Depuis 1871, de nouveaux éléments y ont pénétré; nous avons prié les nouveaux membres d'examiner, comme nous avions déjà fait, et je puis leur rendre cet hommage qu'ils ont eu la loyauté de reconnaître la vérité des faits et de se déclarer satisfaits.

Lorsque le conseil a subi, dernièrement, des modifications minimes, la même résultat s'est produit.

J'arrive à un fait grave et qui me laisse en certain embarras. J'ai vu dans l'acte d'accusation que l'Etat déclarait M. Janvier reliquataire de 213,000 fr.

M. le président—L'arrêté a dû vous être notifié, monsieur le ministre.

Le témoin—Je l'ai appris par l'acte d'accusation. (Mouvement.) Je ne sais comment un ministre a pu réclamer, sans la signature du ministre des finances, une pareille créance. Je le répète, je ne comprends pas comment on a pu adresser une réclamation semblable. Je ne le comprends pas. (Profonde sensation.) Sans les abominables malheurs publics de ces derniers mois, j'aurais pu apporter ici la justification des 66,000 fr. que M. Janvier a eue entre les mains.

Quant aux 147,000 fr., la cour des comptes en a eu de son côté la justification.

J'ai lieu d'être surpris que la pièce dont je parle ait pu entrer dans le dossier du ministère public, qu'elle puisse y figurer, et si M. le procureur général avait vu M. le président de la cour des comptes....

M. le président. — Le procureur général ne communique qu'avec M. le garde des sceaux.

Le témoin. — C'est vrai. Mais j'ai eu l'honneur de voir M. le président de la cour des comptes, et M. le président partage mon avis.

M. le président. — Ces questions de procédés entre collègues du ministère ne regarde en rien la Cour ni l'affaire.

Le témoin. — Je persiste dans mon appréciation. L'arrêté n'est pas régulier, et tant que la cour des comptes n'aura pas évoqué des poursuites et ne m'aura pas autorisé à traduire l'accusé devant le conseil d'Etat dans un délai de trois mois, il me sera impossible d'élever, comme ministre des finances de l'Etat, la moindre réclamation, et l'arrêté n'a aucune valeur. (Nouveau mouvement.)

J'arrive aux faits particuliers et d'abord au pont d'Andé. C'était un beau travail et plein d'utilité. 1,300,000 francs avaient été à l'origine demandés pour ce travail. Nous reculions, d'abord, devant cette grande entreprise. Au bout de cinq ans, nous, les représentants des Andelys et de Louviers, avons pu arriver à le faire décider par le conseil, et la somme demandée alors n'a été que de 650,000 francs, économie nette: 650,000 francs. C'est à l'aide de ce système économique que nous avons complété toute la viabilité de l'Eure. Le pont fut donc fait. Il y eut une fête à Andé, fête non prévue. M. le préfet crut pouvoir prendre sur les fonds vicinaux les fonds nécessaires pour les dépenses. Le conseil général, qui avait eu grande partie assisté à ces fêtes d'Andé, l'approuva. Les dépenses avaient été de 30 ou 40,000 fr., le conseil vota la somme dépensée.

Quant aux fonds cotonniers, vous savez, messieurs les jurés, l'état déplorable dans lequel nous avait mis la crise d'Amérique. Nous commençâmes, mes amis et moi, une souscription qui monta à quatre millions et quelques cent mille francs. Tout ne fut pas touché par nous, car le gouvernement de l'Empereur mit la main sur deux millions, les réserva à la souscription et se les appliqua à lui-même. Quant aux deux autres, nous les avons répartis d'une façon générale, et dans les circonstances les plus rigoureuses. Vingt-cinq mille mandats ont été répandus dans la Seine-Inférieure, par exemple.

Un jour M. Janvier me demanda 8,000 fr. pour son département. Je les lui envoyai. Lors de sa session suivante, M. Janvier me donna le nom des communes où l'argent avait été distribué.

Nous avions réclamé du ministère de l'intérieur de l'époque les deux millions qu'il avait appréhendés. C'était M. de Persigny. Nous étions ensuite que le ministère s'était approprié de ces fonds aux départements. [illegible] le préfet de l'Eure avait reçu environ 200,000 francs.

Nous avons donc supposé que M. Janvier [illegible] de ces fonds, et, dans un tel cas, le conseil général n'a pu avoir la pensée qu'il eût dérobé quoi que ce soit sur cette somme.

Maintenant, comme président du conseil général, je dois protester contre les soupçons et les insinuations dirigés par l'accusation contre mes honorables collègues. Le conseil général de l'Eure a toujours fait son devoir, et pour moi M. Janvier n'a jamais détourné, je le répète, un centime de la caisse départementale. S'il y avait eu des actes coupables, mes honorables collègues et moi ne les aurions pas ratifiés.

Je dois dire un mot du concours. Les circonstances obligèrent à un état exceptionnel, auquel ni le préfet, ni le conseil n'avaient pu songer. Je fais allusion à la visite de l'Empereur. Le concours prit des proportions énormes. Cette fête entraîna de fortes dépenses, environ 200,000 francs. Demandez dans les villes que vous habitez si ce chiffre est exagéré pour les solennités pareilles! Du reste, les municipalités consentent volontiers à ces sacrifices qui sont productifs pour elles. M. Janvier prit tous les citoyens pour faire face à ces dépenses, puis il soumit des comptes au conseil général, et le conseil les approuva. Qu'on ait trop dépensé, cela regarde les conseillers et leurs directeurs. C'est affaire à régler entre eux. En réalité, le concours fut accepté d'enthousiasme par le département, et quoique ministre des finances, je ne m'élève pas contre ces dépenses, même considérables, lorsqu'elles doivent rapporter des avantages exceptionnels.

Sur la question de l'asile: J'avais combattu la création de l'hospice. Le conseil la décida cependant. Et même plus tard, on lui donna une grande extension. On a pu dépenser énormément encore; on vérifie maintenant ces dépenses, et, quoi qu'il en soit, on n'a jamais contesté leur réalité effective. S'il y a des exagérations dans les prix, les conseillers généraux sont là pour faire les réclamations et répétitions nécessaires. Mon avis est qu'ici, comme ailleurs, les prévisions premières ont été dépassées. Il n'y a jamais eu trace de malversations imputables à M. Janvier de la Motte.

Quelle était, en dehors de ces faits, la conduite du préfet de l'Eure? Il était attentif et généreux; il donnait beaucoup. Prenait-il des reçus? Non. Un jour, il vint dans la commune de Fleury-sur-Andelles, dont je suis maire. Il passa à la révision. Il avait deux rouleaux de 2,000 francs. Il me laissa 2,000 pour Fleury-sur-Andelle, mais il avait oublié également le sac. Je fis courir après lui; on lui porta le sac, et M. Janvier nous le fit retourner, disant que les 2,000 qui restaient au fond seraient encore pour Fleury et serviraient à notre salle d'asile.

Je suis certain qu'il a dépensé de sa fortune propre pour servir les intérêts de notre département.

Ce n'est pas tout: il était plein d'initiative, persuasif, entraînant, et c'est grâce à lui que ce réseau de chemin de fer, qui compte plus de 150 kilomètres, a été entrepris. Il obtenait de la population des facilités et des sacrifices pour les œuvres de progrès que le conseil général, malgré ses bonnes volontés, n'auraient jamais pu obtenir. Sur ce point, j'ajoute que M. Boulanger, lui aussi, a rendu à notre vicinalité les plus sérieux et les plus réels services.

Je ne suis pas venu ici faire un plaidoyer. M. Janvier sait ce que je pense de sa moralité. Mais je devais ici un hommage à la vérité, à la justice, avec une émotion croissante: Je maintiens mon appréciation. Je devais ces déclarations aux magistrats et à la justice, dans toute la sincérité de mon âme.

Le témoin, après s'être arrêté un instant, dit quelques mots encore relatifs aux accusés Bourguignon et Boulanger. Il paraît très-impressionné et termine ainsi:

Vittecocq, je le connais peu. Quant aux autres, je les connais et j'affirme que dans ma pensée ils n'ont jamais pu commettre d'actes coupables.

M. le président.—Le conseil général a-t-il connu la majoration du mémoire relatif aux 18,000 fr. de la chambre à coucher?

Le témoin—Il y avait là un virement des dépenses affectées à l'hospice aux dépenses affectées à la préfecture. Est-ce que le sénatus-consulte de 1861 n'existe pas? M. Fould disait qu'on prenait au budget l'argent où on pouvait pour subvenir aux dépenses. Je ne vois pas jusque là, mais je dis que les virements sont nécessaires et légaux quand ils sont opérés pour subvenir à des travaux utiles et réguliers.

Ces virements se font dans toutes les communes de France, et il faut n'avoir jamais vu un budget d'Etat, de département ou de commune, pour méconnaître leur existence et leur nécessité. Toutes les fois que le virement ne couvre pas une illégalité, il est régulier par le contrôle.

M. le président—Nous sommes d'accord, alors, s'il est régularisé par le conseil.

Le témoin—C'est ma théorie, oui; mais le sénatus-consulte de 1861 existe, et il est moins sévère. M. Magne, en 1863, est venu demander un bill d'indemnité pour des virements opérés avec des pièces semblables à celles qu'on a appelées fictives. On lui a accordé le bill, parce qu'il l'avait pas mis les millions dans sa poche.

M. le président.—L'acte d'accusation dit ceci: "Pour le pont d'Andé, par exemple, sur la demande de M. Boscerville, le préfet a déclaré que tout avait été acquitté. Or, plus tard, on a reconnu que cette affirmation était inexacte, et la dépense du banquet n'a été soldée qu'en 1865."

Janvier—C'est que j'avais dû compter sur un subside de 10,000 francs du ministre, subside qui ne m'est pas arrivé et que j'ai dû remplacer.

Le témoin—Ces procédés sont irréguliers dans la forme, je le veux, mais, je le répète, pour administrer d'une façon utile, il faut qu'on puisse les employer sous sa responsabilité personnelle. S'il s'agit de vols, que la justice intervienne! Mais lorsqu'il s'agit de travaux faits et de travaux utiles, personne n'a le droit de suspecter la conduite du préfet, ni surtout de suspecter l'honorabilité d'un conseil général. Dans l'espèce, le conseil général a tout vu, tout constaté. Les sommes payées ont été bien payées, et il serait assurément mieux d'avoir confiance dans ses sentiments personnels et de croire que, lorsqu'il a approuvé les comptes, il les a approuvés dans toute la plénitude de sa conscience.

M. Pouyer Quertier demande la permission de se retirer. Elle lui est accordée. Lorsqu'il se retire, la plus grande animation règne dans la salle. Tout le monde se lève et parle. On commente cette déposition longue, accentuée, et parfois pleine d'éloquence. L'audience est de fait suspendue.

L'émotion qui a suivi la déposition de M. Pouyer-Quertier s'est immédiatement répandue en ville; et la Bourse de Rouen, si elle n'eût été fermée, l'eût certainement reflétée. Ceux qui ont entendu M. Pouyer-Quertier, qui ont constaté l'animation de son langage, se sont demandé s'ils n'assistaient pas à une rupture éclatante entre les membres du ministère. Ce matin, le *Journal de Rouen* annonce une crise ministérielle. Cette nouvelle a du moins tous les caractères de la vraisemblance. Dans quel sens se fait-elle? Est-ce le ministre des finances ou le garde des sceaux qui se retire?

Les conseillers généraux, qui ont été entendus après M. Pouyer-Quertier, ont déposé dans le même sens, en y apportant pourtant moins d'ardeur, mais non moins de bienveillance pour le principal accusé. Tous déclarent qu'ils le considèrent comme le plus parfait honnête homme.

M. le comte de Vallon, s'expliquant sur la fameuse chambre bleue que désirait le préfet: "Nous vous accorderons tout ce que vous voudrez et un lit de 6 pieds carrés si vous devez l'occuper."

M. le comte de Reiset, ministre plénipotentiaire, déclare qu'à l'heure actuelle M. Janvier inspire un grand intérêt aux populations de l'Eure, qui ne croient pas à sa culpabilité. Pour sa part, il n'a pas cru aux mémoires fictifs.

M. le vice-amiral baron La Roncière Le Noury, député. Je n'aime pas les virements, ils mènent aux mandats fictifs, les uns sont les conséquences des autres. Que M. Janvier, très-ardent en toutes choses, très-empressé à faire le bien, ait eu recours à ces expédients, c'est possible; je le regrette, mais il n'a pas mis d'argent du département dans sa poche; il en aurait plutôt versé de sa bourse. Quant à sa moralité, c'est un point pénible que je voudrais ne pas aborder; nous lui avons fait, à cet égard, bien des observations dont il n'a pas toujours tenu compte. Nous lui faisions ces observations, parce que nous voulions le conserver.

M. Firmin Didot, ancien conseiller général, a cru à la régularité des comptes et n'a soupçonné ni les mandats fictifs, ni les virements de fonds.

M. le marquis de Croix énumère d'abord, au milieu des sourires, tous ses titres: Ancien officier de cavalerie, ancien président du conseil de l'Eure, ancien sénateur, grand propriétaire, gouverneur de quatorze établissements industriels établis pour répandre la prospérité et l'aisance dans les contrées. Nous avions, dit-il, la plus grande confiance dans M. Janvier, administrateur excellent. Notre accord avec lui a toujours été parfait; je m'en rapporte aux éloges que lui donnait M. Troplong, à la fin de chaque session, éloges auxquels nous nous associons.

(*A continuer.*)

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 28 mars 1872.

Il ne s'est opéré aucun changement important sur le marché monétaire proprement dit. Dans les rues, les billets No 1 latéraux sont cotés à 10 pour cent par an, et ceux de second ordre à —— à 12; les billets de commerce No 1, sans garanties collatérales, à 10 à 11, et ceux de second ordre à 12 à 15. Le papier hypothécaire est encore à 9 à 10 par an le No 1 et —— à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 110 1/4 à 110 1/2 contre 110 1/2 à New York et ferme à 110 1/4 à 110 3/8 contre 110 1/4 à New York. On a vendu $15,000 à 110 1/8 à 110 1/4, $7000 et $10,000 à 110 3/16, $13,000 et $30,000 à 110 1/4 et à 110 3/8, $6000, $15,000 et $35,000 à 110 1/4, $3000 à 110 3/8.—Dans l'argent, $1000 en demi-piastres américaines, à 108 et 108 1/2 en 108 1/2. Nous cotons les demi-piastres américaines à 108 à 108 1/2, les piastres mexicaines à 4 1/2 à $5 de prime sur l'or.

Le change étranger n'a pas varié. Les opérations de sterling comprennent environ 75,000 livres, dont 3000 connaissement à 119 [illegible], 4500 à 119 3/4, 3000 et 4500 clear à 119 7/8, [illegible] et 5000 clear No 1, 13,000 connaissement No 1 et 15,000 connaissement No 1 et clear à 120, 15,000 connaissement No 1 et clear à 120 à 120 1/8, 5000 clear No 1 à 120 1/2.—Il n'a pas été annoncé de forts ventes de Francs.—Nous cotons le sterling à 119 3/4 à 120 par la banque connaissement à connaissement No 1 et clear et 120 1/2 à 120 3/4 le change de banque.

Le change américain a été ferme. Les banques ont tiré sur New York, pour remises, à 3/8 de prime. Les transactions sont: $30,000, au change de commerce, sur New York, à vue, à 3/16 de prime, $10,000 et $25,000 à 1/4, $10,000 en chèques de commerce, $25,000, $50,000 et $100,000 de banquiers et $50,000 de banque à 5/16, $10,000 sur Providence, à une, au pair, $10,000, sur New York, à quarante jours de date, à 1 1/2 d'escompte.

Dans les chèques on cote sur New York, pair et $5000 de banque à 1/8 de prime. Les banques ont tiré de petits chèques, pour remises, à 1/4 de prime.

On a vendu, hier, sans l'annoncer, 10 actions de la compagnie de chemins de fer de la ville à $173.50 et en a refusé $173 d'un fort lot. Les 15 actions mentionnées hier comme ayant été vendues à $174.50 l'ont été moins le dividende attendu.

Aujourd'hui, 15 actions de l'Ammonia Propelling Co. ont changé de mains à $19 [illegible] et 100 à $20; 500 de la Compagnie des levées de la Louisiane (préférées (?) [illegible] 500 et 500 à $7 37 1/2; 100 de Polk County Copper Mine à $1; 100 de Sierra Bella Copper Mine à des conditions particulières, 100 de la banque nationale [illegible] (30 payées) à 88; 10 de la Compagnie de chemins de fer de la ville à $179. Les vendeurs pour les actions de banque de Lafayette, mentionnées hier, a été de $45 50 au lieu $40 50.

$1,000 d'anciens bonds sept pour cent de la ville se sont vendues à 69 et $25,000 de bonds 6 pour cent de la ville en faveur de [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,

Jeudi, 28 mars 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5150 balles prises à des prix plus raides, les ventes de clôture ayant montré une hausse du good ordinary et du low middling de 1/8 c et en outre une faible amélioration des prix des plus hautes grades.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne avec les chiffres extérieurs pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	18— à 18¼	—
Ordinary	19¾ à 20—	—
Good ordinary	21— à 21¼	21⅛
Low middling	21¾ à 22⅛	21⅞
Middling	22⅜ à 22⅝	22⅜
Strict Middling	22⅞ à 23⅛	—
Good middling	23— à —	23—

ÉTAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		25328
Arriv. dep. le dern. état	1479	
Arrivé précédemment	946553	948032
		973360
Expédié aujourd'hui	2539	
Expédié précédemment	819960	822499
Stock en mains &c		150866

SUCRE—Le marché est inactif. Il s'est fait quelques petites ventes à 6½ pour l'inférieur, 7¾ c pour le commun, 8½ pour le bon commun 8¾ pour le good fair, 9½ c pour seconds, 11 c pour le jaune clarifié et 12¾ pour le blanc.

MÉLASSE—Les recettes sont faibles et la marchandise se vend à 40 c pour la belle fermentée, 45 pour la prime fermentée 50c pour la bonne rebouillie, 50 à 60 c pour le fond de citerne et 55c pour le strictement prime.

FARINE—Il se fait quelques petites demandes d'extra de choix, autrement le marché est calme. La superfine est cotée à $6 50, double extra, $7 25 à $7 50, basse triple extra à $8, bonne triple extra à $8 75 à $9 50, extra de choix et pour famille $9 75 à $11 le baril. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 500 barils dont 75 de superfine à $6 75, 100 de basse triple extra à $8, 160 de bonne triple extra à $8 50, 100 d'extra de choix à $9 50 et 100 à $11 le baril.

FARINE DE MAÏS—En bonne demande et les prix en sont plus fermes. Vente de 1700 barils dont 363, en lots à $3 65, 300 et 300 barils à $3 75, 500 à des conditions privées, 100 à $3 80 et 50 à $3 90 le baril.

MAÏS—Stock faible et bonne demande. Vente de 8000 sacs de l'article dont 750 et 300 de mélangé à 75, 500, 1300 et 1200 de blanc à 80 c et 1200 de blanc à 81 cents le boisseau.

AVOINE—Stock modéré et bonne demande. Vente de 200 sacs à 57c, de 250 de choix et 200 de choix de Galena à 58 cts le boisseau.

SON—Le marché est faiblement approvisionné de son, mais il est plus ferme.—Vente de 500 sacs à $1 60 les cent livres.

FOIN—Stock faible et la qualité de choix commande $39 à $40 le tonneau.

PORC—Le marché est calme et le mess est coté à $13 25 le baril. Le détail se fait à $13 75 le baril. Vente d'un lot de 50 barils de mess à $13 37½ le baril.

VIANDE SALÉE A SEC—Calme et les épaules sont cotées à 4⅞ c et les cotés désossés se vendent en détail 6¾ c la livre.

JAMBONS—Le jambon curé au sucre est calme. Vente de 15 et 15 tierçons à 10¾ cts la livre.

BACON—Le marché est calme, mais stable et le stock en mains est rond. Vente de 55 barriques, dont 25 d'épaules à 5¾ c, 10 de cotés clear ribbed à 7¼ c, 9, 15 et 10 de cotés désossés à 8 c et 10 do en magasin à 8⅛ c la livre et 16 barriques de cotés désossés, au débarcadère à 7⅞ c.

SAINDOUX—Calme. En tierçons coté à 9 ¾ à 9¾c, en barillet 10¼ à 10¾ c la livre.

WHISKY—Le rectifié de choix de l'Ouest commande 95 c l'ordinaire 85 c le gallon.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest se vendent 17¼ à 20 cts la douzaine.

VOLAILLE—Les poules se vendent sur la levée à $5 à $6 la douzaine de vieilles et les jeunes $3 à 4 — les canards $4 à 5, les oies $6 à 7, les dindes $8 à $—.

COMESTIBLES—Les pommes de terre diverses se vendent au débarcadère à $2 25 $3 75, les oignons — $1 50 à $3 les pommes à $0 à 7 le baril; les choux s'écoulent à — à 20 la caisse, la choucroute $15 à 20 le baril, pois verts $7— à $8 — lady peas $6 à $7, les pois rouges $6 à $12 les pois blancs de l'Ouest, $11 à $12 — le baril, les pommes sèches 7 à 10 c les pêches sèches commandent 6 à 8— la livre les navets $1 50 à — les carottes, $3 à 4, le panais $5 à $4 raifort $6 à 8 le baril, les betteraves $3 50.

PEAUX—Stock faible et bonne demande. La peau verte salée commande 10¾ à 11¾ c, peaux salées à sec 17¾ c, dry flint 18 à 19 c la livre.

MOUSSE—Calme à 4 à 6 c pour la mousse ramassée à la campagne, 6 à 11 c pour la propre nettoyée et emballée en ville. Il ne se fait aucune demande pour la ville; pas d'ordres ni pour l'Est ni pour l'Ouest.

MAQUEREAUX—Bonne demande et stock modéré; tendance à la hausse. Le No 1 commande $14 à $16 No 2 $10 à 11. No 3 $8 à 9 No 1 kits $1 65.

GRAINES DE COTON—En demande et commande $13 le tonneau quand les sacs sont fournis par des facteurs et $14 le tonneau en sacs fournis par les planteurs et $18 50 le tonneau de graines en sacs.

TONNELLERIE—La saison est passée et il ne se fait aucune demande de boucants à sucre ou de barils à mélasse. Les demi-barils se vendent à $1 25 et les barillets $1. Le stock de perches et de douves est rond, mais peu de demandes. Les perches vertes se vendent à $30 le millier de perches par barils et $40 pour boucauts. Douves pour barils $16 douves pour boucauts $30 le millier.

Pieds de cochon—Calmes à $1 25 à $1 50 le barillet.

RIZ DE LA LOUISIANE—Le marché est calme et le stock en mains rond.

Le fair est coté à 8¼ à 8¾ c. prime 8¾ à 9 c¼, riz de l'Inde 7¼ à 7¾ c. le riz Caroline ne se vend par placement à 9½ c. la livre. Il y a en mains un fort stock de riz de l'Inde. L'article, sous les clés est coté à 9¾ c.

POIS POUR VACHES—Calme en gros à $2 50 à $2 75 le boisseau et se vend en détail à un prix semblable. Le marché est calme.

AMUSEMENTS.

Académie de Musique.

Propriétaire ......DAVID BIDWELL.

[illegible]

The Boy detective.

[illegible]

FOIRE.

[illegible] HALL, le LUNDI de Pâques, 1er avril [illegible]

Aux Habitants Sucriers!

VOYEZ la Machine de A. S. THOUARD [illegible]

Charbon. Charbon.

C. W. HEUSER, MARCHAND EN GROS De Charbon de Pittsburg. No 21 rue [illegible]

Metropolitan Loan and Savings Bank.

(BANQUE DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES.) ......RUE DU CAMP...... (Au-dessous du City Hotel.)

—OFFICIERS—

GEORGE H. BRAUGHN, Président; Dr. J. WEBB, Vice-Président; T. D. VAN HORN, Caissier; WM. ROGEL, Président du comité de finance.

—DIRECTEURS—

George H. Braughn,	William Bogel,
Michael Frank,	J. Hassinger,
Lewis Lombard,	J. M. Wagner,
Dr W. Hire,	P. W. Dielman,
Dr J. Webb.	

CETTE BANQUE FAIT UN INTÉRÊT SUR LES DÉPOTS et fait des avances libérales sur actions, bonds, bonds et mandats de l'Etat, de la ville, et du gouvernement; sur diamants, montres, bijoux, armes à feu, pianos et toute espèce de propriétés de prix. 7 janv—1 an—Mar1

SCIERIE VARIETY A VAPEUR SMITH & DONNELLY, Propriétaires, Au No 101 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.

PRÉPARATION du bois de charpente, sciage droit et circulaire, [illegible] et moulures [illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucre en morceaux et Sucre en poudre. A. THOMSON & Co. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Charmante," "Jefferson." A. THOMSON & CO. No 46 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses [illegible] A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—en différentes qualités, blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre de la Louisiane en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et en caisses. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas. 5 oct—1 an

JULIUS LOEFFLER,

43......RUE ROYALE......43

POSEUR et Marchands d'Installation de Gaz. Il a constamment en mains un stock complet d'installations de gaz, etc. Il se charge de réparer et redorer les installations et les installations de toute espèce. Bon travail est garanti. 1 déc—1an

N. O. GOLD PEN FACTORY,

16 -- Commercial Place -- 16

PORTE-PLUMES et CRAYONS aux prix de fabrique.

393 PLUMES. Les pointes les plus fines du monde. PLUMES à fontaine. PLUMES pour dames. PORTE-PLUMES en or.

Nouvelles POINTES faites aux plumes pour 50 cts et 75 cts. 1er déc—1 an

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15

Entre les rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix [illegible]

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

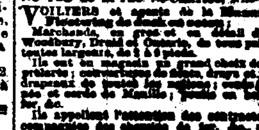

CASSIDY & MILLER,

No 163 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

VOILIERS et agents de la Manufacture [illegible]

ASTROLOGUE.

MME ROSS, la merveilleuse Astrologue et Médecin est de retour d'Europe après une absence de deux ans. Elle sera heureuse de recevoir ses anciens amis et les personnes qui désirent la consulter, dans ses salons, au No 40 de la rue Dauphine. Exerçant sa profession depuis plus de quinze ans, elle a parcouru l'Europe et l'Amérique et convaincu les plus sceptiques qu'elle est la seule astrologue vivante. Personne aussi bien qu'elle ne peut parler du passé, du présent et de l'avenir, faire conclure les mariages sans retard et réunir ceux qui sont depuis longtemps séparés. Elle donne des renseignements sur les propriétés perdues ou volées, les trésors cachés, et, dans toutes les transactions commerciales, ses conseils sont sans prix. Personne des êtres qu'aucun mortel n'a jamais connus, elle réussit dans tout ce qu'elle entreprend. Les entrevues sont strictement confidentielles. Les personnes qui demeurent à distance peuvent, en lui envoyant, sous enveloppe, leurs noms en plein, leur âge, deux piastres et le timbre de la poste, apprendre tout ce qui se rattache à leur existence passée, présente et future.

Mme ROSS.

17mars—1m Au No. 40 de la rue Dauphine.

$20,000 en Primes.

La Sixième Grande Foire d'Etat de la Société Agricole et Industrielle de la Louisiane

aura lieu aux Fair Grounds, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le

24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Avril 1872.

LES Exposants de toutes les parties de l'Amérique y sont invités. Les livres sont ouverts pour l'inscription des machines, des marchandises, des produits agricoles, des fruits, des légumes, etc., aux bureaux de la Société, au Mechanics' Institute.

Les actionnaires sont priés de venir recevoir, aux bureaux, leurs billets de 1872 et les informations relatives aux devoirs qui leur incombent à la Foire. Le nombre d'actions ne suffira pas à l'admission que de cinquante autres membres de la Société. Ceux qui désirent devenir actionnaires sont invités à adresser leurs demandes, sans retard, à qui de droit.

Pour plus de détails, voir les catalogues de primes qui seront envoyés partout, gratis.

LUTHER HOMES, Secrétaire et Trésorier.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1872. 16mars—1m

Mme BOUMARD,

Médaille d'Or et d'Argent,

170 Rue du Canal, entre Baronne et Dryades, a l'honneur d'informer sa clientèle et toutes les dames de la ville, qu'elle vient de recevoir les derniers modèles [illegible] Corsets [illegible] Tournures, Jupons [illegible] et belle Lingerie. Mme Boumard continue à manufacturer les Corsets et les Mainbelts, par commande. Le bon goût et l'attention habituels seront apportés à leur exécution.

$60 et $65.

MACHINE A COUDRE

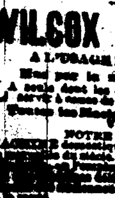

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]

Au No 163 de la rue du Canal, Nlle-Orléans.

On demande des AGENTS pour la vente au comptant.

Cherry-Pectoral D'AYER.

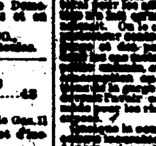

Pour les maux de Gorge et les Affections Pulmonaires, tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, la Bronchite, l'Asthme et la Consomption.

[illegible]

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Cie, chimistes, à Lowell, Mass. [illegible]

Ayez l'Œil sur vos Enfants.

LE GRAND REMÈDE!

[illegible]

Préparé par le GRAFTON MEDICINE CO., à St-Louis, Missouri.

DR. H. DE CARL,

346, Main Street, Buffalo, New-York.

[illegible]

DR. H. DE CARL, No 166 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, Lne.

Feutre d'Irlande à Toits.

[illegible]

Dates des patentes—24 octobre 1865 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION À TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navire, feutre pour bâtisses [illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

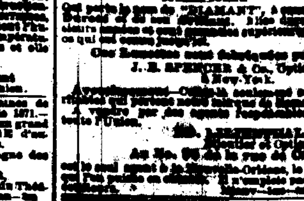

SI VOUS TENEZ à vos yeux, servez-vous des Lunettes perfectionnées de [illegible]

Qui porte le nom de "DIAMANT" [illegible]

Ces Lunettes sont fabriquées par J. E. SPENCER & Co., Opticiens, à New-York.

[illegible]

J. G. LINGHAM agent

Au Magasin de la rue Union.

GRAINES DE JARDINAGE.—Graines de Jardinage, de Landreth.—Récolte de 1871.—H. HAYNNER a maintenant en magasin un grand choix de GRAINES DE JARDINAGE [illegible]

Au No 181 de la rue St. Charles, en face du Théâtre St. Charles. 16 janv—1an

Le Docteur J. B. PEREZ,

CABINET—Au No 72 de la rue Carondelet, près Lafayette.

AYANT une expérience de plus de vingt ans [illegible]

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60......PASSAGE DE LA BOURSE......60

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Roman et Poeyfarre, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG .... Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A [illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,

[illegible]

JOS. A. SHAKESPEARE, [illegible] SMITH, S. SWOOP, [illegible] SHAKESPEARE & CO.

Concession de Terre.

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

(ÉTABLIE EN 1825.)

[illegible]

Bureau du Trésor du Tennessee

[illegible]

E. P. LAVILLEBEUVRE, [illegible] No 10, rue Union.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Médicaments

Le Charlatanisme mis de côté.

BANDES HERNIAIRES ET SUPPORTS DE L'ABDOMEN, AVEC OU SANS SUPPORT DE L'UTÉRUS (POUR LA CHUTE DE LA MATRICE.)

Patentés le 7 septembre 1869 et le 27 juin 1871.

[illegible]

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

[illegible]

H. SPILLMANN,

ADRESSE

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] vs J. F. WOODMAN.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

HENRY C. DIBBLE vs CHARLES CRAY.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27 mars—4,13,20,27 avril

Compagnie pour préserver le bois par le procédé Thomas.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de février 1872, devant moi, Geo. Wm Christy, notaire public [illegible]

ARTICLE PREMIER.

[illegible]

ARTICLE SECOND.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

[illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

[illegible]

M. CARVIN.

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

ARTICLE ONZIEME.

[illegible]

ARTICLE DOUZIEME.

[illegible]

ARTICLE TREIZIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATORZIEME.

[illegible]

ARTICLE QUINZIEME.

[illegible]

MAX DINKELSPIEL. GEO. W. CHRISTY, Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIEME ETAT ANNUEL, 1872.

[illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

[illegible]

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

WILLIAM J. MCLEAN vs JOSEPH'S CULLY.

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STEIN & BRES.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STEIN & BRES.—[illegible] VENDREDI [illegible] au coin de la rue de Chartres—

800 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

Formant un assortiment de chaussures d'hommes [illegible]

Conditions à la vente. 29 mars

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Coutellerie de Sheffield, Habillements, Chapeaux pour hommes et enfants.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Encanteur—[illegible] rue de Chartres—VENDREDI, 29 [illegible]

[illegible]

PAR G. VALETON

MEUBLES. MEUBLES.

PAR G. VALETON, encanteur—MARDI, 2 avril, à midi, il sera vendu, au premier étage des magasins Nos 85 et 87, rue des Magasins [illegible]

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Whisky! Whisky! Whisky!

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 30 mars [illegible]

[illegible]

Mobilier du bateau à vapeur Wild Wagoner.

Piano, Cloche, Coffre-fort.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, LUNDI, 1er avril 1872, à 11 heures du matin, à bord du bateau à vapeur Wild Wagoner, au pied de la rue Washington, Quatrième District:

[illegible]

Conditions comptant. 29 mars

PAR G. DE FERIET & Co.

Terrains de 1ère pour bâtir, dans la rue du Camp, entre les rues Cadiz et Jena, à un îlot des chars de la rue des Magasins.

Morceau de terre de choix, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ quatre milles au-dessous de la ville.

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MOYTHROP, Encanteur.—Bureau, No 76 de la rue Royale—SAMEDI, 30 mars 1872, à midi, à la Bourse d'Echange St-Charles, dans la Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St Charles, il sera vendu, à l'encan:

[illegible]

Succession de Charlotte Combs.

No 77—Dossier de la Cour de Paroisse de Tangipahoa, Lne.

Joli Cottage dans la rue Dorgenois, entre les rues Aubry et d'Abadie.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Moythrop, encanteur—[illegible] JEUDI, 11 avril 1872, à midi [illegible]

[illegible]

FOURNEAU DE CUISINE

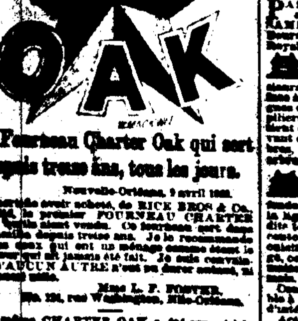

Un Fourneau Charter Oak qui sert depuis treize ans, tous les jours.

Nouvelle-Orléans, 9 avril 1863.

Je certifie avoir acheté, de RICE BROS & Co., en 1858, le premier FOURNEAU CHARTER OAK [illegible] QU'AUCUN AUTRE n'est en durer [illegible]

Mme L. P. FOSTER, No. 124, rue Washington, Nlle-Orléans.

Ce même CHARTER OAK a été exposé à la Foire de la Louisiane, en 1869 [illegible]

Le célèbre Fourneau CHARTER OAK EST EN VENTE CHEZ RICE BROS. & CO., Aux Nos. 95 et 98, rue du Camp et 222, rue des Magasins. Entrepôt de Charter Oak—Nos. 97 et 99, rue Julia.

"BRILLIANT" DE BUCK

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine à la vapeur au gaz.

PLUS DE 800,000

ont employés actuellement au Sud et dans l'Ouest, [illegible]

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No 60 ......RUE DU CAMP......60

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER,

Dépôt de quincaillerie [illegible] au No 60 de la rue du Camp.

On l'on trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de rechaude, [illegible]

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: Rue St-Pierre, No. 3 [illegible]

Accepte les risques de Feu, Rivière et Marins.

[illegible] Président. [illegible] Vice-Président. [illegible] Secrétaire.

[illegible]

L'EQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

[illegible]

A. P. CLEVELAND, Agent général pour la Louisiane et le Sud-Mississippi.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. BOGER & CO.

Vente sans réserve.

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. 200 caisses Souliers de Philadelphie.

PAR E. BOGER & CO.—[illegible] SAMEDI [illegible]

Conditions à la vente. 29 mars

PAR S. GUINAULT

Vente pour cause de Départ. VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau [illegible] MARDI, 2 avril 1872, il sera vendu à 11 heures [illegible]

La vacherie de M. Jean [illegible]

[illegible]

Vente ordonnée à cause du mauvais temps Au 1er Avril. VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, au coin de l'Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 1er avril 1872, il sera vendu à 11 heures du matin [illegible]

[illegible]

Vente positive et sans réserve de propriétés de choix situées dans le Deuxième et Troisième Districts, à l'encoignure des rues Dauphine et St-Louis, No 28, rue Dauphine, 341 Dauphine, No 113 Passage de la Bourse, Nos 410, 412 et 414 Grands-Hommes, et rue des Marais, Nos 347, 349 et 351.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 6 avril 1872, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

—DEUXIEME DISTRICT—

[illegible]

—TROISIEME DISTRICT—

[illegible]

Vente péremptoire et sans réserve.

[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible] SAMEDI, 30 mars 1872 [illegible]

[illegible]

Belle petite Propriété rue Roman.

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible] SAMEDI [illegible]

[illegible]

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible] JEUDI, 2 mars 1872, il sera vendu, à 11 heures du matin [illegible]

[illegible]

FACTORS' & TRADERS' Insurance Company,

37......RUE CARONDELET......37

Extrait du Cinquième État du Semestre annuel.

[illegible]

DIVIDENDES AU COMPTANT DURANT L'ANNÉE

[illegible]

HARMON DOANE, Président. [illegible] Vice-Président. [illegible] Secrétaire.

—DIRECTEURS—

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

800 lots Articles de Fantaisie, Coutellerie, 300 lots Linge.

—Egalement—

Marchandises assorties.

PAR HOFFMAN MARKS & CO [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente.

PAR VOORHIES, AUDLER & CO.

[illegible]

PAR VOORHIES, AUDLER & CO.—[illegible] VENDREDI, 29 [illegible]

[illegible]

PAR N. VIGNIE.

Meubles, Meubles.

PAR N. VIGNIE, encanteur, —SAMEDI 30 mars [illegible]

[illegible]

PAR R. H. MONTGOMERY.

Meubles, Meubles, Meubles.

PAR R. H. MONTGOMERY.— [illegible]

[illegible]

PAR M. BARNETT

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR,—Bureau No 60 de rue St-Louis, en face l'Hôtel St-Louis, entre Royale et Chartres.

[illegible]

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

Association d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 30 du Passage de la Bourse.

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

—ACTIF—

[illegible]

C. CAVAROC, Président. G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

[illegible]

C. CAVAROC, Président. G. LANAUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

CHS CAVAROC,	P. CAMBON,
[illegible]	ARTHUR POINCY,
A. [illegible]	J. [illegible]
LEON HAAS Jr.,	E. B. WIRTZ,
E. F. MIOTON,	LEON QUEYROUZE,
V. AGAR,	A. THIBAUT.

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 24 mars 1872.

[illegible]